



# Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

**Présents :** Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgavez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

**Absente excusée :** Lepioufle Mathilde

**Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Préambule :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté municipal, sont nommés Conseillers municipaux délégués :

- Madame Véronique Goud, en charge du Tourisme,
- Madame Isabelle Le Blé, en charge de la Santé et du Handicap,
- Monsieur Alex Beernaerd, en charge de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable.

## 1. - APPROBATION PV DES REUNIONS DES 19 FEVRIER 2026 ET 21 MARS 2026

### Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal est invité à arrêter les procès-verbaux de la séance du 19 février 2026 et celui du 21 mars 2026, transmis en annexe.

### Délibération

Monsieur Christian Le Baron, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Hélène Bihan, conseillère municipale, relève qu'il manque le sens du vote pour le point « Délégations du conseil municipal au Maire » au sein du procès-verbal du 21 mars 2026. Après correction, le Conseil municipal approuve les 2 procès-verbaux.

## 2.- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

### Exposé

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 6 maximum (outre le Maire président de droit de chaque commission), chacun pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le Maire ajoute que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité).

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale, regrette le peu de représentativité de la minorité au sein des commissions et demande la raison de ne pas maintenir à 8 membres comme lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire rappelle que cette composition respecte la proportionnalité. Concernant le nombre d'élus au sein des commissions, il est fait remarquer qu'il a été difficile d'avoir la présence de tous élus lors de la réunion de ces instances, sur le précédent mandat.

Madame Hélène Bihan propose de rajouter des suppléants au sein de chacune des commissions, soit 6 membres titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire accepte cette modification.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de créer 9 commissions municipales :

- La commission « Finance et Administration générale » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : finances, fiscalité, achat, commande publique, affaires juridiques, services généraux
- La commission « Education Enfance Jeunesse » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : ALSH, accueil périscolaire, CMJ, petite enfance, restauration municipale
- La commission « Urbanisme et Aménagement » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Droit du sol, PLU, Habitat, Foncier
- La commission « Travaux et Mobilité » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Voirie, réseaux, bâtiments, énergie, mobilité, accessibilité, circulation, propreté urbaine, développement durable
- La commission « Culture et Patrimoine » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Politique culturelle communale, Médiathèque, Espace culturel, Patrimoine (mise en valeur et entretien du petit patrimoine, signalétique patrimoniale)
- La commission « Communication » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Relations publiques, Systèmes et supports d'informations
- La commission « Vie associative Sport et Animations » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Associations, évènements sportifs, animations municipales, gestion des salles (la Fontaine, complexe sportif...)
- La commission « Affaires économiques » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Attractivité du territoire, commerce, économie solidaire, marchés (hebdomadaire et estival)
- La commission « Sécurité et Vie citoyenne » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Plan communal de sauvegarde, commémorations, sécurité et tranquillité publique, cimetière

Madame Hélène Bihan demande la création d'une commission dédiée aux ressources humaines, un sujet important

Monsieur le Maire indique que c'est de sa compétence et que les sujets liés aux « Ressources humaines » sont présentés et délibérés lors des conseils municipaux.

Madame Hélène Bihan demande dans quelle commission sera incluse « l'agriculture ».

Monsieur le Maire indique qu'elle fera partie de la commission « Affaires économiques ».

## Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la création de 9 commissions municipales, comprenant 6 membres titulaires et 2 suppléants chacune :
  - Commission Finances Administration générale
  - Commission Education Enfance Jeunesse
  - Commission Urbanisme et Aménagement
  - Commission Travaux et Mobilité
  - Commission Culture et Patrimoine
  - Commission Communication
  - Commission Vie associative Sport et Animations
  - Commission Affaires économiques
  - Commission Sécurité et Vie citoyenne
- de désigner, après appel à candidatures, les membres des commissions, (tableau des désignations en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

*Tableau en annexe.*

## 3. - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

### Exposé

Le Maire expose, qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux auxquels elle appartient.

Le Maire ajoute que la commune est membre des syndicats suivants et qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants afférents :

- Syndicat Morbihan Energies : 2 titulaires
- Syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon : 2 titulaires et 1 suppléant
- Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours Belz Etel Erdeven : 3 titulaires
- Syndicat mixte VIGIPOL : 1 titulaire et 1 suppléant, ainsi qu'un référent Elu et un référent technique au Plan de secours infra POLMAR

Le Maire propose de procéder comme indiqué au sein de la note de synthèse, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan demande s'il est possible de voter à main levée.

Madame Hélène Bihan souhaite procéder à un vote à bulletin secret qui reste plus démocratique.

Monsieur le Maire rappelle que sans l'unanimité du Conseil municipal, il n'est pas possible de procéder à un vote à main levée.

La décision de voter à bulletin secret est donc maintenue.

Se portent candidats :

- Syndicat Morbihan Energies, 2 titulaires : Jan Hubert, Saiag Jean-Claude, Anthony Moréac
- Syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon, 2 titulaires et 1 suppléant : Beernaerd Alex, titulaire, Philippon Sylvie, titulaire, Goud Véronique, suppléante, Dagoreau Agathe, titulaire, Bihan Hélène, suppléante.
- Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours Belz Etel Erdeven: 3 titulaires, Riguidel Dominique, Le Baron Christian, Chavenon Christine, Solay Emmanuel
- Syndicat mixte VIGIPOL, 1 titulaire et 1 suppléant : Chavenon Christine, titulaire  
Dagoreau Agathe, suppléante
- Plan de secours infra POLMAR : un référent Elu et un référent technique, Jan Hubert, référent élu, Dagoreau Agathe, référente élue  
Sanfratello Romuald, Directeur des Services Techniques, référent technique.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

- Syndicat Morbihan Energies : 2 titulaires,  
Beernaerd Alex : 1 voix  
Jan Hubert : 22 voix  
Saiag Jean-Claude : 24 voix  
Moréac Anthony, conseiller municipal : 6 voix  
1 bulletin nul
- Syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon : 2 titulaires et 1 suppléant,  
Beernaerd Alex, titulaire : 23 voix  
Philippon Sylvie, titulaire : 23 voix  
Goud Véronique, suppléante : 16 voix  
Dagoreau Agathe, titulaire : 8 voix  
Bihan Hélène, suppléante : 7 voix
- Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours Belz Etel Erdeven: 3 titulaires,  
Riguidel Dominique : 22 voix  
Le Baron Christian : 24 voix  
Chavenon Christine : 22 voix  
Solay Emmanuel : 10 voix  
1 abstention

Monsieur Jean-Baptiste Inizan propose un vote à main levée. Le Conseil municipal accepte.

- Syndicat mixte VIGIPOL : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Chavenon Christine, titulaire : 27 voix  
Dagoreau Agathe, suppléante : 27 voix

Madame Hélène Bihan demande un vote à bulletin secret. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

- Plan de secours infra POLMAR : 1 référent élu et 1 référent technique.  
Jan Hubert : 18 voix  
Dagoreau Agathe : 7 voix  
1 abstention  
1 vote blanc  
*Sanfratello Romuald, Directeur des Services Techniques, référent technique.*

## Délibération

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal décide d'approuver les désignations des représentants des communes comme suit :

- Syndicat Morbihan Energies : 2 titulaires,
  - Jan Hubert,
  - Saiag Jean-Claude,
  
- Syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon : 2 titulaires et 1 suppléant,
  - Beernaerd Alex, titulaire,
  - Philippon Sylvie, titulaire,
  - Goud Véronique, suppléante.
  
- Syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours Belz Etel Erdeven: 3 titulaires,
  - Riguidel Dominique,
  - Le Baron Christian,
  - Chavenon Christine.
  
- Syndicat mixte VIGIPOL : 1 titulaire et 1 suppléant,
  - Chavenon Christine, titulaire
  - Dagoreau Agathe, suppléante
    - Plan de secours infra POLMAR : 1 référent élu et 1 référent technique.
      - Jan Hubert, référent élu,
      - Sanfratello Romuald, Directeur des Services Techniques, référent technique

## 4. - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET INSTANCES

### Exposé

Le Maire expose, qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein des associations ou organismes suivants :

- Office Foncier Solidaire AQTA : 1 titulaire
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée spéciale) : 1 titulaire
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée générale) : 1 titulaire
- SPL AQTA Energies (assemblée spéciale) : 1 titulaire
- SPL AQTA Energies (assemblée générale) : 1 titulaire
- AQTA : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : 1 titulaire
- Réseau des Elus référents sécurité routière du Morbihan : 1 titulaire et 1 suppléant
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire
- Association Paysages de Mégalithes : 1 titulaire et 1 suppléant
- Associations patriotiques et Armées : 1 titulaire
- Association Ti Douar Alré : 1 titulaire
- Association Saint Märgen (comité de jumelage) : le Maire représentant de droit et 5 titulaires
- Association Erd'évènement Vôtre : le Maire et 2 titulaires
- Communes forestières/collectivités forestières : 1 titulaire et 1 suppléant
- Commission de contrôle des listes électorales : 5 titulaires (3 « majorité » / 2 « minorité »)

Le Maire propose de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ou à main levée.

Se sont portés candidats :

- Office Foncier Solidaire AQTA : 1 titulaire, Le Baron Christian
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée spéciale) : 1 titulaire, Goud Véronique

- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée générale) : 1 titulaire, Goud Véronique
- SPL AQTA Energies (assemblée spéciale) : 1 titulaire, Coffin Sandrine et Moréac Anthony
- SPL AQTA Energies (assemblée générale) : 1 titulaire, Coffin Sandrine et Monsieur Moréac Anthony
- AQTA : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : 1 titulaire, Riguidel Dominique,
- Réseau des Elus référents sécurité routière du Morbihan : 1 titulaire, Chavenon Christine et 1 suppléant, Le Blé Isabelle
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire, Riguidel Dominique

Madame Hélène Bihan demande pour quelle raison ce n'est pas un adjoint qui est proposé, au CNAS.

Monsieur le Maire rappelle que c'est de sa responsabilité. Cette instance peut s'assimiler à un comité d'entreprise.

Monsieur Erwan Folgalvez, Adjoint au Maire, confirme que c'est une organisation qui propose aux agents de la fonction publique, de bénéficier d'avantages ou de réductions, pour par exemple des locations de vacances...

- Association Paysages de Mégalithes : 1 titulaire, Goud Véronique, Bihan Hélène et 1 suppléant, Coffin Sandrine
- Associations patriotiques et Armées : 1 titulaire, Chavenon Christine
- Association Ti Douar Alré : 1 titulaire, Folgalvez Erwan
- Association Saint Märgen (comité de jumelage) : le Maire représentant de droit et 5 titulaires, Riguidel Dominique, Jean-Philippe Malherbe, Beernaerd Alex, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Le Deore Laurence
- Communes forestières/collectivités forestières : 1 titulaire, Beernaerd Alex et 1 suppléant, Dagoreau Agathe,
- Commission de contrôle des listes électorales : 5 titulaires (3 « majorité » / 2 « minorité »), Chavenon Christine, Goud Véronique, Huerre Eric, Chaballier Laure, Inizan Jean-Baptiste.
- Association Erd'évènement Vôtre : le Maire et 2 titulaires, Riguidel Dominique, Malherbe Jean-Philippe, Chavenon Christine, Bihan Hélène

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est procédé à un vote à main levée.

Ont obtenu :

- Office Foncier Solidaire AQTA : 1 titulaire, Le Baron Christian : 27 voix
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée spéciale) : 1 titulaire, Goud Véronique : 27 voix
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée générale) : 1 titulaire, Goud Véronique : 27 voix
- SPL QTA Energies (assemblée spéciale) : 1 titulaire,
  - Coffin Sandrine : 21 voix
  - Moréac Anthony : 6 voix
- SPL AQTA Energies (assemblée générale) : 1 titulaire,
  - Coffin Sandrine : 21 voix
  - Moréac Anthony : 6 voix
- AQTA : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : 1 titulaire,
  - Riguidel Dominique : 27 voix
- Réseau des Elus référents sécurité routière du Morbihan :
  - Chavenon Christine, titulaire : 27 voix
  - Le Blé Isabelle, suppléante : 27 voix
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire, Riguidel Dominique : 27 voix
- Association Paysages de Mégalithes : 1 titulaire et 1 suppléant,
  - Bihan Hélène, titulaire : 6 voix
  - Goud Véronique, titulaire : 21 voix
  - Coffin Sandrine, suppléante : 27 voix
- Associations patriotiques et Armées : 1 titulaire, Chavenon Christine : 27 voix

- Association Ti Douar Alré : 1 titulaire, Folgalvez Erwan : 27 voix
- Association Saint Märgen (comité de jumelage) : le Maire représentant de droit et 5 titulaires, Riguidel Dominique,
  - Malherbe Jean-Philippe : 27 voix
  - Beernaerd Alex : 27 voix
  - Huerre Eric : 27 voix
  - Inizan Jean-Baptiste : 27 voix
  - Le Deore Laurence : 27 voix
- Communes forestières/collectivités forestières : 1 titulaire et 1 suppléant,
  - Beernaerd Alex, titulaire : 27 voix
  - Dagoreau Agathe, suppléante : 27 voix
- Commission de contrôle des listes électorales : 5 titulaires (3 « majorité » / 2 « minorité »),
  - Chavenon Christine, 27 voix
  - Goud Véronique, 27 voix
  - Huerre Eric, 27 voix
  - Chaballier Laure, 27 voix
  - Inizan Jean-Baptiste : 27 voix

A la demande de Madame Hélène Bihan, il est procédé à bulletin secret :

- Association Erd'évènement Vôte : le Maire et 2 titulaires, Monsieur Riguidel Dominique, Maire,
  - Malherbe Jean-Philippe : 23 voix
  - Chavenon Christine : 21 voix
  - Bihan Hélène : 6 voix
  - 1 Abstention

## Délibération

Après avoir procédé au vote à main levée ou à bulletin secret, le conseil municipal décide d'approuver les désignations des représentants des communes comme suit :

- Office Foncier Solidaire AQTA : 1 titulaire, Le Baron Christian
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée spéciale) : 1 titulaire, Goud Véronique
- SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (assemblée générale) : 1 titulaire, Goud Véronique
- SPL AQTA Energies (assemblée spéciale) : 1 titulaire,
  - Coffin Sandrine
- SPL AQTA Energies (assemblée générale) : 1 titulaire,
  - Coffin Sandrine :
- AQTA : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : 1 titulaire,
  - Riguidel Dominique :
- Réseau des Elus référents sécurité routière du Morbihan :
  - Chavenon Christine, titulaire
  - Le Blé Isabelle, suppléante
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire, Riguidel Dominique
- Association Paysages de Mégalithes :
  - Goud Véronique, titulaire
  - Coffin Sandrine, suppléante
- Associations patriotiques et Armées : 1 titulaire, Chavenon Christine
- Association Ti Douar Alré : 1 titulaire, Folgalvez Erwan
- Association Saint Märgen (comité de jumelage) : le Maire représentant de droit et 5 titulaires, Riguidel Dominique,
  - Malherbe Jean-Philippe
  - Beernaerd Alex
  - Huerre Eric
  - Inizan Jean-Baptiste

- Le Deore Laurence
- o Communes forestières/collectivités forestières : 1 titulaire et 1 suppléant,
  - Beernaerd Alex, titulaire
  - Dagoreau Agathe, suppléante
- o Commission de contrôle des listes électorales : 5 titulaires (3 « majorité » / 2 « minorité »),
  - Chavenon Christine
  - Goud Véronique
  - Huerre Eric
  - Chaballier Laure
  - Inizan Jean-Baptiste
- o Association Erd'évènement Vôtre : le Maire et 2 titulaires,
  - Riguidel Dominique
  - Malherbe Jean-Philippe
  - Chavenon Christine

## 5.- CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CCAS

### Exposé

Le Maire expose que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, et qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le Maire précise que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire ajoute que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Il peut ainsi comprendre au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres élus à 6.

Madame Hélène Bihan demande la raison de cette diminution par rapport au précédent mandat qui était de 8.

Monsieur le Maire précise que cela reste la difficulté de réunir les élus et au fil du temps, le manque d'assiduité.

Madame Laure Chaballier demande comment sont nommés les 6 membres non Elus ?

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est encadrée. Un appel à candidature est communiqué aux associations concernées, via le CCAS.

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus au sein du conseil et 6 membres nommés par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 6.- CCAS – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CCAS

### Exposé

Le Maire expose que conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de 6 représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, conformément à la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs.

Le Maire propose comme représentantes : Madame Le Blé Isabelle, Madame Le Déore Laurence, Madame Le Floch Gaëlle, Madame Le Mignant Cécile, Madame Philippon Sylvie.

Madame Chaballier Laure fait part de son souhait de siéger au sein de cette instance.

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les 6 représentants au sein du conseil d'administration du CCAS : Madame Le Blé Isabelle, Madame Le Déore Laurence, Madame Le Floch Gaëlle, Madame Le Mignant Cécile, Madame Philippon Sylvie, Madame Chaballier Laure.

## 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

### Exposé

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Maire), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'organe délibérant, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après présentation des 5 candidatures titulaires : Hubert Jan, Christian le Baron, Stéphane Pitiot, Jean-Claude Saiag, Anthony Moréac, et des 5 candidatures suppléantes : Sandrine Coffin, Véronique Goud, Eric Huerre, Jean-Philippe Malherbe, Hélène Bihan, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à main levée.

L'ensemble membres présents ou représentés du Conseil municipal accepte cette modalité de vote.

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la composition au sein de la commission d'appel d'offres,
  - o 5 membres titulaires : Hubert Jan, Christian le Baron, Stéphane Pitiot, Jean-Claude Saiag, Anthony Moréac,

- o 5 membres suppléants : Sandrine Coffin, Véronique Gaud, Eric Huon, Jean Philippe Malherbe, Hélène Bihan.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 8.- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES CONTRIBUABLES

### Exposé

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises).

Les derniers contrôles seront ensuite réalisés par la Direction départementale des finances publiques. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame Hélène Bihan demande comment sont désignés ces administrés.

Monsieur le Maire indique que c'est un travail qui est mené par les services de la commune, notamment l'urbanisme ainsi que le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme. Il est important d'identifier les contribuables répondant à différents critères ; ayant une connaissance du territoire, s'intéressant à « la vie » de la commune et représentant une zone géographique de la commune.

Madame Hélène Bihan relève que des anciens élus font partie de cette liste.

Monsieur le Maire confirme puisqu'ils répondent aux nombreuses exigences de la DGFIP. Il souligne que ce sont les services des Finances publiques qui au final désignent les membres.

### Délibération

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Vu l'exposé du Maire rappelant que le conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables, parmi lesquels seront désignés par le Directeur départemental des finances Publiques, les commissaires et

suppléants qui siégeront pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la CCID, ainsi que les conditions que doivent remplir les personnes ainsi désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 voix contre Madame Hélène Bihan, 5 abstentions, Monsieur Emmanuel Solay, Madame Laure Chaballier, Monsieur Jean-Baptiste Inizan, Madame Agathe Dagoreau, Monsieur Anthony Moréac) décide :

- d'arrêter la liste des contribuables, remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du CGI, proposés pour être désignées en qualité de commissaires titulaires ou de commissaires suppléants au sein de la CCID comme suit :

	Civilité	Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition direct locale
1	Mme	BOUVIER Marie-Agnès	20/11/1962	5 Lann HUEN	TF
2	M	LE BOZEC Pierre	03/01/1948	22 route de Ploemel	TF
3	M	LUCAS Jean-Claude	05/06/1958	kervazic	TF
4	Mme	LE JOSSEC Marie-Françoise	19/03/1950	9 rue des mouettes	TF
5	M	PICHONET Alain	05/03/1958	Le Léry	THRS
6	M	MALLET Serge	18/05/1963	Keryvonne	CFE
7	M	KERHINO Stéphane	08/06/1964	Chemin des Fougères. ETEL	TF (rue de Kervazic Erdeven)
8	M	BULION Jean Luc	30/12/1959	23 rue Croix Cordier	CFE / TF
9	M	BOURDAIS René	25/11/1954	Route de Kerminihy	TF
10	Mme	GEGAT Noyale	15/06/1966	St Germain	TF
11	M	LE DEORE Laurent	21/11/1962	Crucuno	TF
12	M	ANDREONE Bertrand	17/02/1942	16 les 7 saints	THRS / TF
13	Mme	LE MASSON Jocelyne	09/10/1954	6 route de Keraveon. Lann Huen	TF
14	M	LE BARON Christian	29/11/1961	Kerihuel- Pont Quenno	TF
15	M	DELAVAT Claude	15/11/1957	28 Parc Penhoet	TF
16	M	HARNOIS Yves	20/12/1960	9 Kerhilio	TF

17	Mme	LE FLOCH Marie-Pierre	07/12/1954	4 rue Kerberdery	TF
18	M	LE PAIH Roland	18/09/1954	1 rue du Garech	TF
19	Mme	LE BOURNE Josiane	08/01/1960	6 rue des prunelliers	TF
20	M	ODAERT Jean Pierre	29/10/1954	5 impasse du moulin	TF
21	Mme	NOYER Martine	27/07/1950	13 rue du dolmen	TF
22	M	DHUY Jean Pierre	15/10/1954	2 rue des courlis	TF
23	M	DUSSAPT Daniel	26/11/1948	3 lotissement le pré des bleuets - rue des Pruneliers	TF
24	M	GOUZERH Gilbert	26/10/1959	22 rue de l'océan	TF
25	Mme	LORGERAY Jocelyne	23/01/1956	40 rue Croix Cordier	TF
26	Mme	GUILLEMAIN Marie- Thérèse	25/05/1950	Lotissement le clos d'Antan - rue des Pruneliers	TF
27	Mme	LE CAROUR Danièle	19/10/1950	16 rue de la petite falaise	TF
28	Mme	MARQUAT Corinne	30/08/1963	Loperhet	CFE
29	M	LE MER Patrice	29/06/1959	42 Loperhet	TF
30	Mme	LE ROL Michel	03/08/1950	Rue du Manémour	CFE / TF
31	Mme	LE CLANCHE Jessy	23/02/1973	5 chemin de Kernogan	TF
32	M	BARRE Benoit	03/10/1988	24 résidence Passoue. REGUINY	TF (2 impasse Balafenn)

- de transmettre cette liste au Directeur départemental des Finances Publiques (DDFIP 56),
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 9. – INDEMNITES DES ELUS

### Exposé

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu les délégations de fonctions accordées :

Fonction	Prénom - Nom	Délégations
1 <sup>er</sup> adjoint	Christian LE BARON	Urbanisme et Aménagement
2 <sup>ème</sup> adjoint	Cécile LE MIGNANT	Action sociale
3 <sup>ème</sup> adjoint	Hubert JAN	Travaux et Mobilité
4 <sup>ème</sup> adjoint	Céline GARNAUD	Education, Enfance, Jeunesse
5 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Philippe MALHERBE	Vie associative, Sports et Animations
6 <sup>ème</sup> adjoint	Sandrine COFFIN	Culture et Patrimoine
7 <sup>ème</sup> adjoint	Erwan FOLGALVEZ	Vie économique et Communication
8 <sup>ème</sup> adjoint	Christine CHAVENON	Sécurité et vie citoyenne
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Isabelle LE BLE	Santé et handicap
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Alex BEERNAERD	Environnement, agriculture, développement durable
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Véronique GOUD	Tourisme

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums des indemnités des élus sont les suivants :

- Maire : 58.3%
- Adjoints : 23.32%
- Conseillers délégués : 6%

Monsieur le Maire indique que Monsieur Emmanuel Solay a transmis une note au Conseil municipal proposant de répartir différemment l'enveloppe allouée, en créant 4 postes supplémentaires de Conseillers municipaux afin d'accompagner la « *participation citoyenne* ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est une démarche qui a été instaurée au sein de la commune depuis 2014, sous forme de réunions de quartier. Cela n'appelle pas de moyens supplémentaires.

Monsieur Emmanuel Solay fait remarquer que ces réunions auraient pour objectif d'échanger avec les habitants, de créer des outils de consultation et de rendre compte au Conseil. Le retour de certains administrés est de ne pas être assez associés aux décisions.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux travaillent avec la population notamment via le service communication, les services techniques, lors d'aménagement d'espaces, de voiries au sein de quartiers. La population est consultée et informée lors de ces réunions.  
A chaque mandat, il est proposé un référent de quartier. Ce sont des actions qui vont se poursuivre. Mais c'est un sujet qui pourra être discuté et approfondi ultérieurement.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan demande quelles sont les missions des Elus.

Monsieur le Maire se réserve le droit de répondre au point suivant.

Madame Hélène Le Bihan souligne que le pourcentage pour le poste du Maire est au maximum et non celui des Adjointes.

Monsieur le Maire indique que les indemnités des Conseillers délégués sont réparties sur les Adjointes au Maire et que cette procédure est encadrée.

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (3 voix contre Madame Chaballier Laure, Madame Dagoreau Agathe, Monsieur Moreac Anthony, n'ont pas pris part au vote : Monsieur Solay Emmanuel, Madame Bihan Hélène, Monsieur Inizan Jean-Baptiste) décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes et des conseillers délégués comme suit :

Fonction	Taux retenu	Montant brut mensuel
Maire	58.3%	2 396.43 €
1 <sup>er</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	866.09 €
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6%	246.63 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6%	246.63 €
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6%	246.63 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif des indemnités est joint à la délibération (cf. annexe).

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 10. – INDEMNITES DES ELUS : MAJORATION

### Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-22,  
Vu la délibération 2026-28 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,  
Considérant que la commune a été classée station touristique par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023, et que les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées jusqu'à 50 %, en application de l'article L 2123-22,

Monsieur le Maire propose un taux de majoration à 40 %. C'est le taux appliqué en moyenne des communes du littoral ayant la labellisation de station classée.

Cette labellisation permet à la commune de bénéficier des recettes (DMTO, droit de mutations à titres onéreux) qui étaient antérieurement versés au Département. Cela représentera une recette approximative de 500 000 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire souligne que le mandat exige une implication quotidienne de jour comme de nuit et une responsabilité humaine et juridique.

Madame Hélène Bihan souhaite avoir des explications sur l'augmentation de la majoration qui dans l'ancienne mandature était de 30 %.

Monsieur le Maire précise qu'il y a davantage d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux délégués ainsi l'enveloppe attribuée est plus importante, avec une marge de 10 000 € supplémentaire.

Monsieur Jean-Baptiste Inizan espère que cette augmentation se répercutera sur d'autres sujets comme celui de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que l'école vient de bénéficier de nombreux travaux pour une extension et l'aménagement d'un espace qui a coûté bien plus chère que les indemnités des Elus.

Madame Agathe Dagoreau, Conseillère municipale, demande si Monsieur le Maire bénéficie d'autres indemnités de mandat.

Monsieur le Maire indique que sur ce mandat et à l'heure actuelle, non.

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention Madame Garnaud Céline, 6 voix contre Madame Bihan Hélène, Madame Chaballier Laure, Madame Dagoreau Agathe, Monsieur Inizan Jean-Baptiste, Monsieur Moreac Anthony, Monsieur Solay Emmanuel) décide :

- de fixer une majoration de 40 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Fonction	Taux retenu	Taux de majoration	Taux applicable
Maire	58.3%	40%	81.62%
1 <sup>er</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%

5 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	27.47%
6 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%
7 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%
8 <sup>ème</sup> adjoint	21.07%	40%	29.49%
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6%	40%	8.4%
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6%	40%	8.4%
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6%	40%	8.4%

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.  
 Un tableau récapitulatif des indemnités est joint à la délibération (cf. annexe).

## 11. – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS

### Exposé

Le Maire expose que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer en dehors de leur résidence administrative ou familiale, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé, stagiaire...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement (frais de mission) des agents :

### I – LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

### II – LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

- Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative :

Au regard de la réglementation, en l'absence d'un réseau de transport public régulier de voyageur, il n'y a pas de possibilité d'indemnisation des déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative.

- Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

un rendez-vous, une réunion professionnelle, une conférence, une journée d'information, une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT).

La présentation à un concours, à un examen professionnel :

Cette prise en charge se limitera à un aller/retour par année civile, pour les épreuves d'admissibilité et d'admission au concours ou de l'examen professionnel, qui se déroule hors de la résidence administrative.

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI (admissibilité hors résidence administrative)	NON	NON	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT et employeur
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT et employeur
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	OUI	NON	NON	Employeur

Utilisation du véhicule de service :

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, peuvent utiliser un véhicule de service de la collectivité mis à leur disposition, en fonction de sa disponibilité, après autorisation expresse de la collectivité. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking, ...).

Moyens de transport autorisés par la collectivité :

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

Exclusion des déplacements domicile - travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.

### III – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité (train seconde classe, bus, métro ...).

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent aux frais suivants et sur présentation des justificatifs :

- aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
  - de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux,
  - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.
- aux frais annexes : frais de taxi, frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

### IV – L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

### V – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, il est proposé le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 20 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Un agent appelé à se rendre à une épreuve de concours ou d'examen professionnel ne peut prétendre au versement par sa collectivité des indemnités de repas.

## VI – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement. Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner), et sur présentation des justificatifs, dans la limite des montants maximums suivants :

- 90 € par nuit pour les déplacements en province ;
- 120 € par nuit pour les déplacements dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris ;
- 140 € par nuit pour les déplacements à Paris,
- 150 euros par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

L'hébergement, la veille d'un déplacement pour une mission ou une formation (CNFPT ou hors CNFPT) ouvrant droit à une prise en charge, est pris en charge par la collectivité si le déplacement a lieu à plus de 150kms de la résidence administrative ou familiale (si celle-ci est plus proche).

Pour les formations CNFPT, en cas d'impossibilité de trouver un hébergement (nuitée et petit-déjeuner) correspondant au montant forfaitaire de prise en charge du CNFPT, la collectivité prend en charge le complément non remboursé par le CNFPT au titre des frais réellement engagés et dans la limite du barème de remboursement des frais d'hébergement.

En cas de déplacement à plus de 150kms de la résidence administrative ou familiale (si celle-ci est plus proche), lorsque les horaires de transport de retour ne sont pas adaptés pour permettre un retour dans des conditions compatibles avec l'organisation professionnelle/personnelle, la collectivité peut prendre en charge l'hébergement. Cette situation s'évalue au cas par cas et nécessite une autorisation expresse préalable de l'autorité territoriale.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement,

## VIII – JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Madame Hélène Bihan demande si ces modalités sont conformes à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

## Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les conditions de prise en charge des frais de missions telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 12. – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER 2026

### Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les créations d'emplois à durée déterminée pour des besoins saisonniers, et fixer le niveau de recrutement ainsi que la rémunération ;

Vu l'exposé fait auprès de l'assemblée ;

### Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement du personnel saisonnier pour les différents services de la collectivité, au titre de l'exercice budgétaire 2026, tel que défini comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE						
SERVICES	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE ETP	RÉMUNÉRATION	DURÉE DU CONTRAT	
					Début	Fin
Médiathèque	Agent d'accueil	20 H/ sem.	1	Échelon 5 IR 370	29-06-2026	29-08-2026

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## 13. – CONVENTION PORTES « BELGE » - BARRIERES COINETET

### Exposé

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, toute acte conservatoire de ses droits,

Considérant que la mise à disposition et à titre gratuit de biens historiques de la commune d'Erdeven relève de la coopération avec les associations liées au Devoir de Mémoire,

Considérant que le respect de règles s'impose aux emprunteurs afin de garantir les meilleures conditions de préservation de ces biens,

Monsieur le Maire expose que la commune possède deux barrières Cointet (il s'agit de deux équipements défensifs de plage datant de la seconde guerre mondiale) qui ont été confiées à l'Association « les Bunkers Mémoire de Guerre » (L.B.M.G) à Plouharnel, œuvrant à la mise en valeur du patrimoine de la Seconde Guerre Mondiale. Le Maire précise qu'une convention de mise à disposition a été signée avec ladite association, laquelle arrive à échéance. Il propose donc de la renouveler (cf. annexe).

Monsieur Anthony Moréac demande si ces portes sont toujours en état.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas et que l'entretien est assuré par l'association.

## Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune d'Erdeven et l'Association « les Bunkers Mémoire de Guerre » (L.B.M.G), relative à la mise à disposition à titre gratuit de 2 portes Cointet datant de la seconde guerre mondiale, pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

## 14 - DÉCISIONS DU MAIRE

### Exposé

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal est invité à prendre note des décisions suivantes :

#### 2026-06 :

Signature d'un devis pour le renouvellement des postes de la Mairie sous « Windows 11 Pro », avec la SAS MEDIA BUREAUTIQUE dont le siège se situe 12 rue François Tanguy Prigent, 56890 Saint Avé, moyennant un coût de 7 400 € HT, soit 8 880 € TTC.

**2026-07 :** Signature d'un devis pour la pose de carrelage au sein des bureaux des Services Techniques de la Mairie d'Erdeven, avec la SAS ANDREATTA dont le siège se situe 43 rue Capitaine Lefort, 56100 Lorient, moyennant un coût de 5 853,92 € HT, soit 6 439,31 € TTC.

#### 2026-08 :

Signature d'un devis pour des travaux de recouvrement au sein de l'école « Le Grand Large », avec la SAS ANDREATTA dont le siège se situe 43 rue Capitaine Lefort, 56100 Lorient, moyennant un coût de 16 241,50 € HT, soit 17 895,15 € TTC.

#### 2026-09 :

Signature de devis pour des travaux de menuiserie au sein du camping municipal d'Erdeven, avec l'E.U.R. L TLFERMETURES dont le siège se situe ZA Toul Garros, 3 rue Georges Guynemer, 56400 Auray, moyennant un coût : pour les blocs sanitaires 1 : 5 424,42 € HT, soit 5 722,76 € TTC ; pour les blocs sanitaires 2 : 4 520,35 € HT, soit 4 768,97 € TTC

**2026-10 :**

De confier le marché de mise en place et de la gestion des autorisations de changement d'usage et de numéro d'enregistrement des meublés de tourisme d'Erdeven à la SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME pour un montant de, pour l'installation de l'outil Déclaloc: 855,00 € H.T ; pour les frais d'exploitation annuelle : 5 430,00 € H.T proratisé au nombre de dossiers instruits ; pour les frais de gestion et de structure : frais réels affectés par l'OTI proratisé au nombre de dossiers instruits.

**2026-11 :**

Signature avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, sis 27 rue de Luscanen 56000 Vannes, d'une convention établie pour le financement et la réalisation de travaux portant sur l'extension de l'éclairage public, « rue du Marché ».

La convention est nommée comme suit : de financement et de réalisation « Eclairage - Extension » ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux par le Syndicat, maitre d'ouvrage dont le montant prévisionnel est de 10 470 € HT, soit 12 564 € TTC et le montant de la participation de Morbihan Energies de 3 141 €.

**2026-12 :**

Signature avec la Société JET PRESS, située 7, rue de la Prévotais, 56220 Malansac, pour la location, la mise à disposition, l'installation et la maintenance de 2 lave-linges de 8kg, type libre-service à monnayeur pièces, du 13 juin au 20 septembre 2026, au sein du camping municipal de Kerhillio, à Erdeven.

La Société JET PRESS versera 1/3 du montant de la recette TTC de ces appareils à la commune d'Erdeven, à la fin de la saison estivale 2026.

**2026-13 :**

Signature de devis pour des travaux d'isolation et de pose de cloisons au sein des services techniques d'Erdeven, avec Dogukan Plâtrerie dont le siège se situe ZA de Keriquellan 56400 Brech, moyennant un coût de 19 753,26 € HT, soit 23 703, 91 € TTC.

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des questions.

Monsieur Anthony Moréac demande si ces devis sont consultables.

Monsieur le Maire précise que c'est tout à fait possible auprès des services de la Mairie.

Monsieur le Maire tient à informer les Elus qu'il souhaite que toutes les commissions puissent s'installer, avant le 30 juin 2026 afin de démarrer les séances de travail, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que l'école privée ouvrira une nouvelle classe à la rentrée prochaine, signe que de nouvelles familles s'installent au sein de la commune.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.

**Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 11 juin 2026, à 19h00, en Mairie d'Erdeven.**

Le Secrétaire,  
Christian Le Baron